

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° E 14 - 2008

Séance du jeudi 3 avril 2008

Moyens mis à disposition des conseillers généraux

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Général,
- VU le règlement intérieur du Conseil Général approuvé le 3 avril 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à chaque élu, pour l'exercice quotidien de son mandat, les matériels suivants :

- ✓ un ordinateur portable compact équipé des outils bureautiques standard,
- ✓ une station d'accueil pour connecter l'ordinateur portable et sur laquelle seront reliés un écran, un clavier et une souris,
- ✓ un accès Internet par ADSL,
- ✓ un équipement multifonctions (imprimante, fax, copieur, scanner),
- ✓ un téléphone mobile et son abonnement associé (possibilité d'opter pour un téléphone mobile pouvant recevoir les courriels et accéder à Internet).

Tous ces matériels sont à l'usage exclusif du conseiller général et devront être restitués à l'issue du mandat.

La maintenance et l'assistance seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information du Département.

Attribue une dotation de timbres limitée à 1 000 (au tarif de base) par an, du papier à lettres, des cartes de visite, des enveloppes et des cartes de vœux du Conseil Général (avec un maximum de 400 avec affranchissement), ainsi que des coupes, trophées et prix (dans la limite de 500 Euros par an).

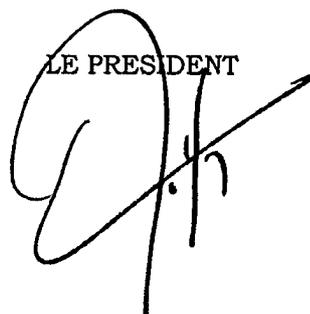
Rappelle que les déplacements habituels des conseillers généraux relèvent du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Approuve l'accès aux locaux partagés du Conseil Général dans les territoires pour l'exercice de leur mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc).

Décide pour les missions particulières et les fonctions représentatives de mettre à la disposition :

- ✓ du Président, un véhicule avec chauffeur pour l'exercice de son mandat,
- ✓ des conseillers généraux, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule pour les représentations officielles du Conseil Général ou dans l'exercice d'un mandat spécial.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions